



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Association C.H.A.R. (Loi 1901)
22 rue de la Roquette, 75011 Paris
Email : associationchar@yahoo.com
Site : www.associationchar.org | X : @AssociationChar

PARIS, LE 30 OCTOBRE 2026

Médine, « Enfant du destin (David) » : C.H.A.R. dénonce un texte antisémite et la banalisation d'un attentat-suicide

Le 28 octobre 2026, le rappeur Médine a publié sur son compte X une version acoustique sous-titrée de « Enfant du destin (David) », vue plus d'un million de fois en deux jours. C.H.A.R. condamne avec la plus grande fermeté un texte qui fait de la judéité un stigmat.

Dès le premier couplet, l'enfant est désigné comme juif et ses parents comme colons :

« David est un juif et ses parents sont colons [...] Papa est un soldat déterminé, c'est un peuple de parias qu'il faut exterminer »

Prêter aux Juifs le projet même d'extermination dont ils furent les victimes est une inversion de la Shoah, ressort classique de l'antisémitisme contemporain.

La vidéo s'achève sur un attentat-suicide dans un bus où jouent des enfants :

*« Je monte dans un bus dix personnes tout au plus
Un homme étrange et des enfants qui s'amuse
L'homme se lève et de ses yeux regarde le fond
Il ouvre son manteau et appuie sur le bouton
L'homme s'est fait exploser »*

Ce récit est proposé sans un mot de réprobation et, contrairement à la version de 2004, sans le refrain qui élargissait le propos.

Pour C.H.A.R., ces propos sont susceptibles de constituer une **provocation publique à la haine** (art. 24, al. 7, de la loi du 29 juillet 1881) et une **diffamation publique** (art. 32, al. 2) envers un groupe de personnes à raison de leur religion ou de leur appartenance à une nation.

Ils posent en outre la question de l'**apologie publique d'un acte de terrorisme** (art. 421-2-5 du Code pénal). La forme du récit n'offre aucune immunité, et la diffusion de ce clip en 2026 constitue une nouvelle publication.

C.H.A.R. signale ce jour la vidéo à PHAROS et à la plateforme X, et se réserve de se constituer partie civile, sur le fondement de l'article 48-1 de la loi du 29 juillet 1881 et de l'article 2-9 du Code de procédure pénale.

L'antisémitisme n'est pas une opinion. C'est un délit.

Le Bureau de l'association C.H.A.R.